



IFA
Saint-Brieuc

FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

**DOSSIER D'INSCRIPTION
À L'ENTRÉE EN FORMATION**

ATTESTATION DE FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

Session de juin 2024

IFPS de Saint-Brieuc

2 Esplanade des Prix Nobel - 22000 St-Brieuc

Du lundi au jeudi : 08H30-12H00 & 13H00 17H00

et le vendredi : 08H30-12H00 & 13H00 16H30

Contact : Mme Guichard

Tél : 02.96.01.80.21

Mail : ifps.stbrieuc@armorsante.bzh

Site : www.ifps-stbrieuc.fr

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ATTENDUS	4
MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
CAPACITÉ D'ACCUEIL	4
DATES DE FORMATION & HORAIRES DE COURS	4
COÛT DE LA FORMATION	4
FORMALITÉS OBLIGATOIRES D'INSCRIPTION EN FORMATION	5
PROGRAMME	6-7
CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	8
FICHE D'INSCRIPTION	9
ANNEXE 1	10
Certificat médical de non contre-indication	
ANNEXE 2	11-13
Certificat médical d'immunisation et de vaccination	
ANNEXE 3	14
Engagement de principe de l'employeur	

Directrice IFPS	Françoise HUET
Directeur IFA	Franck COHEN
N° SIRET	262 200 090 002 29
N° DPC du CH St Brieuc	1742
N° d'agrément	5322P009922
Certification AFNOR ISO 9001:2015	N°2017/74181.1
Certification QUALIOP1	N°2021/96110.2

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Selon l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045593318>).

Les intéressé.e.s doivent posséder un permis de conduire B hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée « joindre copie attestation justifiant de la conduite accompagnée »).

▪ Admission des intéressé.e.s

En application de l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'Auxiliaire Ambulancier :

La formation conduisant à la profession d'auxiliaire ambulancier est accessible à tous, sans condition de diplôme.

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

L'auxiliaire ambulancier sous la responsabilité de l'ambulancier collabore sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Cette attestation vous permet d'exercer :

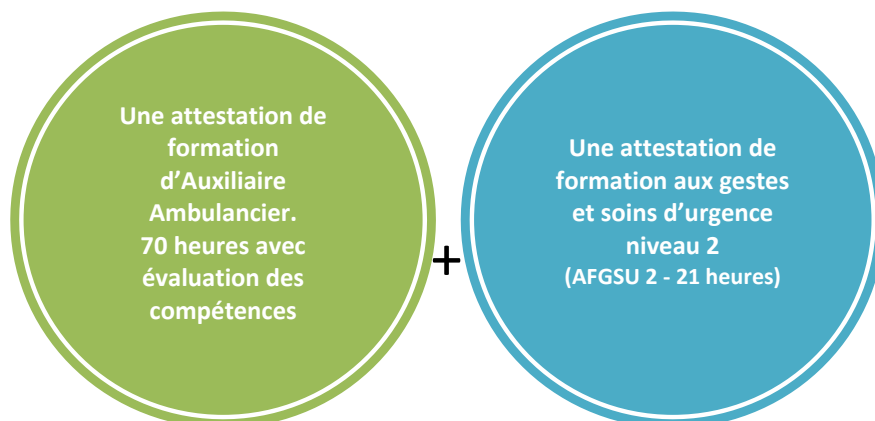
- en entreprise de soins public ou privé disposant d'un service de transports sanitaires,
- en entreprise privée de transports sanitaires.

L'obtention de cette attestation est obligatoire pour exercer la profession.

(Art. 2. de l'arrêté du 11 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations.

A l'issue de la formation, il est remis au participant :



II. ATTENDUS

Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'État d'ambulancier.

Lorsque le Directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont réalisées par ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS.

Votre dossier **COMPLET** est à adresser impérativement **par courrier ou à déposer** à l'IFPS DE Saint-Brieuc, à l'adresse suivante : **IFPS de Saint-Brieuc - 2 Esplanade des Prix Nobel - 22000 SAINT-BRIEUC**

IV. CAPACITÉ D'ACCUEIL

Places disponibles : 20 PLACES

V. DATES DE FORMATION & HORAIRES DE COURS

Dates de formation : Du 10 juin au 26 juin 2024

(**91 heures** : 70 heures d'enseignement théorique et 21 heures d'enseignement pratique – AFGSU2)

Horaires de cours : Du lundi au vendredi, de 8H30 à 16H30.

VI. COÛT DE LA FORMATION

Coût de la formation : 995€ TTC / stagiaire « non assujetti à la TVA », (*Coût incluant le tarif de la formation AFGSU2*).

Les démarches de financement sont à entreprendre auprès des différents organismes dès l'inscription à la formation. Pour information, **La formation n'est plus éligible au CPF depuis le 01-01-2022.**

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR

- Transmettre une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'employeur le plus tôt possible et avant l'entrée en formation ;
- OPCO (ANFH, Unifaf, Unifformation,..).

FINANCEMENT PERSONNEL

Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME EXTERIEUR

- Pôle Emploi ;
- Conseil Régional ;
- Mission Locale (≤ 25 ans).

VII. FORMALITÉS OBLIGATOIRES D'INSCRIPTION EN FORMATION

L'inscription définitive à la formation d'Auxiliaire-Ambulancier est subordonnée à la production :

- D'une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour, **en cours de validité**;
- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé ARS attestant que l'intéressé.e n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- Attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoires conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- De l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance **Cerfa 14880*02** établie par un médecin agréé préfecture après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route ;
- D'un permis de conduire français, hors période probatoire (boîte manuelle), en état de validité.

Aucune dérogation n'est possible, tout élève non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage. Ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec le médecin traitant.

Il est fortement recommandé d'anticiper les vaccinations et sérologies (*plusieurs injections, délais entre 2 injections*).

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4¹ du code de la santé publique) :

- Hépatite B - Diphtérie - Tétanos – Dtpolio

Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :

- Coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole – varicelle – COVID-19

Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

¹ **Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :**

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée **contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe** [...] Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.** »

Missions Professionnelles

L'**auxiliaire ambulancier** est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

L'**auxiliaire ambulancier sous la responsabilité de l'ambulancier**, collabore sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

L'**attestation de formation vous permet d'exercer** :

- en entreprise de soins public ou privé disposant d'un service de transports sanitaires,
- en entreprise privée de transports sanitaires.

L'**obtention de cette attestation est obligatoire pour exercer la profession** (Art. 2 de l'arrêté du 11 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

Emploiyabilité

Les chiffres de notre session de juin 2022 :

100% de réussite

100% Très satisfaits & satisfaits de la formation

71,4% en CDI

28,6% en CDD

Public

La formation conduisant à la profession d'auxiliaire ambulancier est accessible à tous, sans condition de diplôme. La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations.

Attendus

Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'État d'ambulancier.

Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

Validation de la formation

La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations des compétences.

A l'issue de la formation, il est remis au stagiaire :

- une attestation de formation d'auxiliaire ambulancier, 70 heures avec évaluation des compétences;
- une Attestation de Formation de Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (21 heures AFGSU2).

Tarif 2024

995€ TTC / stagiaire « non assujetti à la TVA » – coût incluant le tarif de la formation AFGSU 2.

Les conditions d'accès à la formation / prérequis

Pour être inscrit en formation, l'intéressé.e doit avoir :

- Une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour, **en cours de validité**.
- Un permis de conduire B hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée),
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après un examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route,
- d'un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier et délivré par un médecin agréé ARS,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La vaccination contre l'Hépatite B est **obligatoire** pour exercer la profession d'auxiliaire ambulancier.

Aides financières

Les démarches de financement sont à entreprendre auprès des différents organismes dès l'inscription à la formation.

Pour information, la formation n'est plus éligible au CPF depuis le 01-01-2022.

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR

- Transmettre une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'employeur le plus tôt possible et avant l'entrée en formation ;
- OPCO (ANFH, Unifaf, Uniformalion,...).

FINANCEMENT PERSONNEL

Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME EXTERIEUR

- Pôle Emploi ;
- Mission Locale (≤ 25 ans).

Programme 2024

Dates de formation : Du 10 juin 2024 au 26 juin 2024

91 heures : 70 heures d'enseignement théorique et 21 heures d'enseignement pratique

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Les gestes et soins d'urgence,▪ Manutention,▪ Règle du transport sanitaire, | <ul style="list-style-type: none">▪ Hygiène,▪ Déontologie. |
|---|---|

Horaires de cours : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Places disponibles : 20 places

Les inscriptions sont réalisées par ordre d'arrivée des **dossiers COMPLETS**.

Évaluations

1. **TEST** de positionnement
Accompagnement dans le suivi de votre progression tout au long de la formation.
A l'entrée & en fin de formation : test de positionnement.
2. Évaluation de **SATISFACTION**
Un questionnaire vous sera adressé pour connaître votre niveau de satisfaction par rapport au dispositif de formation.



Bâtiment conforme - **Contact référent handicap** : 02.96.01.70.28

1- **TÉLÉCHARGER** en ligne via notre site www.ifps-stbrieuc.fr/ifa/auxiliaire-ambulancier/les-modalites-dadmission/, le dossier d'inscription (version papier).

2- **ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ ET COMPLET UNIQUEMENT** par courrier ou à déposer à l'IFPS DE Saint-Brieuc
2 Esplanade des Prix Nobel - 22000 SAINT-BRIEUC.

Un mail de « réception de dossier complet » est envoyé à l'intéressé.e.

TOUT DOSSIERS INCOMPLET NE SERA PAS RETENU ET SERA RETOURNE A L'INTERESSE.E

PIÈCES A FOURNIR (dans l'ordre demandé)		
	Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée par l'intéressé.e avec une photo récente collée	Obligatoire
	Photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour, en cours de validité	Obligatoire
	Photocopie de votre carte vitale	Obligatoire
	Photocopie recto/verso lisible du permis de conduire B, hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité. <i>(3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée, joindre copie de l'attestation justifiant de la conduite accompagnée)</i>	Obligatoire
	Attestation nominative d'assurance Responsabilité Civile « vie privée » couvrant la période de formation	Obligatoire
	Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance Cerfa 14880*02 établie par un médecin agréé préfecture après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route. <i>(cf. lien sur notre site internet)</i>	Obligatoire
ANNEXE 1	Certificat médical d'aptitude à faire compléter par un <u>médecin agréé par l'ARS</u> . <i>(cf. lien sur notre site internet)</i>	Obligatoire
ANNEXE 2	Attestation médicale d'immunisation et de vaccination obligatoires	Obligatoire
	Photocopie des pages « vaccinations » de votre carnet de santé ou carnet de vaccination	Obligatoire
	Photocopie de votre résultat de prise de sang indiquant les Anticorps Anti-HBs et Anti-HBc	Obligatoire
ANNEXE 3	Engagement de principe de l'employeur pour le financement de la formation	Si c'est le cas

Coller ici
1 Photo d'identité
récente

Les convocations pour l'entrée en formation sont envoyées 15 jours avant le début de la session par mail

Renseignements administratifs

Mme Mr **NOM de famille (naissance) :**

NOM d'usage :

Prénom : Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Lieu de naissance : Département : |_|_|_|

Adresse :

|_|_|_|_|

Port. : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Tél. : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mail obligatoire :

Êtes-vous demandeur d'emploi ? OUI NON Êtes-vous indemnisé(e) ? OUI NON

Prise en charge de votre formation

995€ TTC « non assujetti à la TVA »

Merci de bien vouloir cocher le financement envisagé (1 seul choix possible), fournir un justificatif de la prise en charge.

FINANCEMENT PERSONNEL, par Carte Bancaire à l'accueil de l'IFPS (en 1 seule fois, le jour de la rentrée)

EMPLOYEUR, complétée, datée et signée l'ANNEXE 3.

POLE EMPLOI, précisez votre n° identifiant |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (n° utilisé pour la plateforme KAIROS de Pôle Emploi)

Région : Bretagne autre : Êtes-vous indemnisé(e) ? OUI NON
Faut-il que l'IFPS de St-Brieuc déclare votre entrée en formation à Pôle Emploi ? OUI NON

AUTRE, précisez

En signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales

Fait à :

Le |_|_| | |_|_| | |_|_|_|_|

SIGNATURE

**Certificat médical de non contre-indication
à la profession d'ambulancier & d'auxiliaire-ambulancier**

(à faire compléter par un médecin agréé ARS, selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Liste des médecins agréés ARS consultable sur notre site internet

N.B. : pensez à vous présenter chez le médecin avec votre carnet de santé.

Je soussigné(e), Docteur, **médecin agréé par l'ARS**

certifie que Mme/M.

présente ... ou ne présente pas ...

... de contre-indication à la profession d'ambulancier (*absence de problèmes, locomoteurs psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre,...*).

est à jour ... ou n'est pas à jour...

... de ses vaccinations et immunisé(e).

Fait à, le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

CACHET et signature du médecin agréé par l'ARS :

Réservé IFA St-Brieuc :

ARS 22

ARS |_|_|

CONFORME

NON-CONFORME

Datant de **moins de 1 an** avant l'entrée en formation

Courrier à remettre à votre médecin traitant accompagné de l'attestation médicale à remplir

Docteur,

Afin de permettre aux étudiants / élèves des filières paramédicales d'effectuer leur formation et leur stage **ils doivent impérativement répondre aux obligations vaccinales des professionnels de santé** (Article L.3111-4 du Code de la Santé publique). Lors de son inscription définitive dans une école de la fonction publique hospitalière, l'étudiant / élève doit fournir à l'IFPS de Saint-Brieuc un dossier complet :

- **Les vaccinations obligatoires :**
 - **DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio selon le calendrier vaccinal en vigueur :** les dates des **2 derniers vaccins réalisés**
 - réalisé entre 11 et 13 ans
 - à l'âge de 25 ans et de 45 ans
 - **Hépatite B – schéma complet : dates de toutes les vaccinations**
 - Schéma **classique** M0, M1, M6
 - Schéma **rapide** J0, J7 (si Engerix) ou J10 (si Genhevac), J21, M12
 - **Dosage des anticorps anti-HBs** réalisé après la vaccination, obligatoire pour le départ en stage
 - si le taux d'anti-HBs est entre 10 et 100 UI/l, compléter d'un taux d'anticorps-HBc
 - si la recherche d'anticorps HBc est positive, compléter par une recherche des antigènes HBs et de l'ADN Viral de l'hépatite B
- **Un test tuberculique :** datant de moins d'1 an à la date de la rentrée (sauf contre-indication médicale notifiée), avec un **résultat lu à 3 jours et noté en millimètres d'induration.**

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- ⇒ Vaccin Coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- ⇒ Vaccins ROR
- ⇒ Covid-19
- ⇒ En l'absence d'antécédent de varicelle, une sérologie varicelle

Merci de veiller à la mise à jour des vaccinations et remettre l'attestation médicale d'immunisation et vaccination obligatoires ci-jointe à l'étudiant / élève complété et signé par vos soins.

Pour toute question relative à ce dossier vous pouvez nous contacter au secrétariat de l'IFPS de Saint-Brieuc - par mail : ifps.stbrieuc@armorsante.bzh

La Direction

Pour plus d'information :

Sur le site : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

Formation concernée : AUXILIAIRE AMBULANCIER

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

En poste ou en formation (entourer la profession) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

Hépatite B - *Obligatoire*

- **SCHEMA CLASSIQUE** : Un schéma vaccinal complet (au moins 3 injections) **est obligatoire** à l'entrée en formation. Notez les dates des injections.

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}	Date 4 ^{ème} complémentaire	Date 5 ^{ème} complémentaire	Date 6 ^{ème} complémentaire

- **SCHEMA ADOLESCENTS (AGES DE 11 A 15 INCLUS)**

• **chez les adolescents âgés de 11 à 15 ans inclus, non antérieurement vaccinés, la vaccination est réalisée en suivant :**

- soit le schéma classique à trois doses [M0, M1, M6],
- soit un schéma à deux doses [M0, M6], en respectant un intervalle de six mois entre les deux doses et en l'absence d'exposition au risque d'infection par le VHB.

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}	Date 4 ^{ème} complémentaire	Date 5 ^{ème} complémentaire	Date 6 ^{ème} complémentaire

- **SÉROLOGIES OBLIGATOIRES** : dosage des anticorps anti-HBs ET dosage des anticorps HbC si les anticorps anti-HBs sont inférieurs à 100 UI/l – Si bilan plus complet, merci de joindre les résultats du laboratoire.

Date : Dosage des anticorps anti-HBs UI/l

Date : Dosage des anticorps HbC **Si** AchBs entre 10 et 100 Positifs Négatifs

Diphtérie, tétanos, polio (DTP ou DTCoqPolio) - *Obligatoire*

Type de vaccin (DTP, DTCP, ...)	Date du dernier vaccin	N° de lot
	Si âge > à 24 ans Rappel à 25 ans Date du rappel :	
	Si âge > à 44 ans Rappel à 45 ans Date du rappel :	

Test tuberculique - *Obligatoire*

Date : Résultat : mm d'induration

Résultat datant de **moins de 1 an** avant l'entrée en formation (*sauf contre-indication motivée*)

BCG

Le décret n°2019-149 du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG toutefois, il appartient au médecin du travail de proposer la vaccination à certains professionnels à risque élevé d'exposition au bacille tuberculeux (R4426-6 du code du travail)

Nom du vaccin	Date ou mention « non vacciné »	N° de lot
---------------	---------------------------------	-----------

Covid 19 – *Non Obligatoire*

Nom du vaccin	Date 1 ^{er}	Date 2 ^{ème}	Date 3 ^{ème}
---------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Vaccinations fortement recommandées (Coqueluche, ROR)

Date : Type de vaccin : | Date : Type de vaccin :
Date : Type de vaccin : | Date : Type de vaccin :

Maladies infantiles	Antécédent de la maladie	OU Sérologie positive
Varicelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Résultat :
Rougeole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Résultat :
Rubéole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Résultat :
Oreillons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Résultat :

Fait le :

Nom du médecin :

.....

Cachet et signature

Cadre réservé à l'IFPS

Cachet et signature du Coordonnateur

Conforme
Réserve

Suivi

**ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA
FORMATION AUXILIAIRE AMBULANCIER À L'IFA DE SAINT-BRIEUC**

Établissement employeur :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Personne de contact au Service Formation :

TÉLÉPHONE : fixe |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Mobile |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

MAIL :

Par la présente, nous acceptons de prendre en charge le financement de la formation d'un montant de 995€ de :

M. ou Mme

Né.e le : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Actuellement en poste de :

Pour l'ensemble de la Formation d'Auxiliaire Ambulancier à l'IFA de St-Brieuc, et ce pendant la totalité de la formation aux dates définies par l'Institut.

Le : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

CACHET et signature de l'employeur